

S. I. S. S. C.

Saint-Denis, le 21 Février 1953

Bureau d'Etudes

Béni Civil  
et  
Travaux Publics

Monsieur le Sénateur Maire  
de SAINTE-DENIS

Société Civile: Capital  
5 Millions  
30, rue Pasteur  
Saint-Denis - La Réunion

N/Réf. - S/TB/53  
P. 31/4

Monsieur le Sénateur-Maire,

Ainsi que nous en avons convenu lors de notre entretien d'hier, nous vous envoyons ci-joint les projets de deux avenants au marché de gré à gré entre la Commune de Saint-Denis et notre Société d'Etudes:

- L'avenant n° 2 porte sur l'augmentation du montant des dépenses à prévoir, de fait de l'importance des études à mener.

- L'avenant n° 3 concerne l'extension du marché d'Etudes aux écarts de la Ville de Saint-Denis.

Nous soumettons ces deux projets à votre examen et nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir toutes indications supplémentaires qu'il vous plaira de nous demander.

Nous espérons que ces deux avenants pourront être signés sans retard et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments de haute considération.

Le Directeur,  
Signé: INDISTINTE

P.S. - Nous adressons par même courrier un exemplaire de chacun de ces deux avenants à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, Ingénieur Conseil de la Commune de Saint-Denis./.



AVENANT N° 2

au marché de gré à gré en date du 10 Janvier 1952, pour  
l'Etude d'Adduction et de Distribution d'eau dans la  
Ville de SAINT DENIS

Entre:

Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de Saint-Denis  
agissant au nom de la dite Commune

Et,

La Société d'Etudes et de Constructions de Maisons et Ouvra-  
ges (S.E.C.M.O.) dont le siège est à Neuilly-sur-Seine, repré-  
sentée par Monsieur DUBRENE, 9 rue de Monseigneur de Beau-  
mont à Saint-Denis,

Il a été convenu ce qui suit:

Article Unique

Le montant des études indiqué à l'article 6 du marché de gré  
gré du 10 Janvier 1952 est augmenté, pour tenir compte de l'accrois-  
sement du volume des études d'adduction d'eau de la Ville de Saint-  
Denis de la somme de UN MILLION CINQ CENTS MILLE FRANCS (1.500.000  
francs CFA.)

Ce supplément sera décompté par situations mensuelles sur le  
bases indiquées à l'article 9 du marché initial.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent avenant  
sont à la charge de la Société d'Etudes S.E.C.M.O.

Fait en cinq exemplaires.

Saint-Denis, le 24 février 1953

par Le Sénateur-Maire *abund*

Le 1<sup>er</sup> adjoint faisant  
fonctions de Maire

In et approuvé  
Pour S.E.C.M.O.



au marché de gré à gré en date du 10 Janvier 1952  
pour l'Etude d'Adduction et de Distribution d'eau  
dans la Ville de SAINT-DENIS

Entre,

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis  
agissant au nom de la dite Commune,

Et,

La Société d'Etudes et de Constructions de Maisons et Ouvrages  
(S.E.C.M.O.) dont le siège est à NEUILLY-sur-SAINE, représentée  
par Monsieur DUBBERS, 9 rue Monseigneur de Beaumont à SAINT-  
DENIS,

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1er : OBJET:

Les études faisant l'objet du marché de gré à gré approuvé le  
10 Janvier 1952 concernant l'agglomération de la Ville de Saint-Denis  
sont étendues aux quartiers suivants:

- La Montagne
- Le Brûlé
- Saint-François
- Ste-Clothilde
- La Bretagne

ARTICLE 2: REDACTION D'AVANT PROJETS:

Les avant-projets techniques et financiers concernant les quar-  
tiers ci-dessus seront remis à l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées,  
Ingénieur Conseil de la Ville de Saint-Denis, dans un délai de  
trois mois à dater de la notification du présent avenant.

ARTICLE 3: REDACTION des PROJETS d'EXECUTION :

Les observations auxquelles donneraient lieu, de la part de l'  
Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, les avant-projets seront  
portées à la connaissance de la Société d'Etudes dans les trois  
semaines qui suivront leur dépôt entre les mains de l'Ingénieur en  
Chef.

Compte tenu de ces observations, la Société d'Etudes procédera  
alors à la rédaction des projets d'exécution retenus comportant: plans  
étoupes, métré, bordereaux des prix accompagnés de formules de ré-  
vision, détails et devis estimatifs, mémoires descriptifs et justifi-  
catifs de tous les ouvrages et travaux qui auront été reconnus comme  
devant entrer dans les projets.

Ces projets d'exécution devront être remis à l'Ingénieur en  
Chef des Ponts & Chaussées dans un délai maximum de deux mois, après  
notification des observations de l'Ingénieur en Chef.

ARTICLE 4: IMPORTANCE des DEPENSES:

Le montant des dépenses est évalué à UN MILLION SIX CENT MILLE  
nouveau francs (1.600.000 francs CFA) en fonction des délais fixés aux  
articles 2 et 3 ci-dessus et en application de l'article 9 du mar-  
ché suivant l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 5: PAIEMENT :

Les paiements seront effectués suivant les modalités de l'article 9 du marché initial avec les modifications suivantes:

A - Appointements :

4°) Indemnité Métropolitain: Par mois 45.000 Rs CFA

C - Majorations sur appointements et salaires du personnel local: 33 %

D - Frais des

- Location de Bureau
- Voyage de Direction de Madagascar à la Réunion et retour pour 3 voyages
- Fournitures de bureau évaluées forfaitairement à 0.10 % du montant total des projets d'exécution.

ARTICLE 6: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT:

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de la Société d'Etudes S.E.C.M.O.

ARTICLE 7

Les clauses du marché initial restent valables en tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant./.

Fait en cinq exemplaires,

Saint-Denis, le 24 février 1953

pr. Le Sénateur-Maire, absent

Lu et Approuvé  
S.E.C.M.O.

Le 1<sup>er</sup> adjoint faisant  
fonctions de Maire



*[Handwritten signature]*